

Département de l'Ain
 Arrondissement de
 NANTUA
 Canton de PONT D'AIN

COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
 le 20 mai à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire, **suite à la première réunion prévue le jeudi 15 mai 2025, reportée faute de quorum.**

Nombre de conseillers en exercice : 8
 Nombre de présents : 6

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire
 Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe, Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain Adjointes
 Mesdames ARBEZ Marie-Juliette, WASILEWSKI Margareth, Conseillères

Absente excusée :
 Madame Marie-Claire VUILLERMOZ
Absent non excusé :
 Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Madame Marie-Juliette ARBEZ

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;
- Informations des Adjointes ;

- Délibérations :
 - Approbation du Schéma de Distribution à l'Eau Potable,
 - Transfert de compétence du service eau et assainissement,
 - Attribution de compensation 2025,
 - Modification délibération N° 044/2022 – Tarifs cimetière et columbarium

- Questions et informations diverses :
 - Adhésion de la commune à l'association ANEM

- Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble du conseil municipal ;
- Les conseillers n'ont pas de question ni de remarque sur l'ordre du jour ;
- La date du prochain conseil municipal n'est pas fixée.

INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :

• Intervention de Monsieur Jérémie BATAILLE :

-Une commande de panneaux d'interdictions sera effectuée prochainement, en relation avec un arrêté municipal à perfectionner. Ils seront certainement posés par les Défricheurs.

• Intervention de Monsieur Le Maire :

-Une purge automatique sera installée à la sortie de l'extension de la canalisation d'eau sur la route du Lac, pour pallier au manque de débit d'eau sur certaines périodes de l'année dû au nombre de résidences secondaires majoritaires sur ce secteur.

Monsieur BATAILLE s'occupe de demander des devis.

-Le service du SPANC de la CCRAPC, a arpenté la commune en compagnie de Monsieur le Maire, vendredi dernier, pour faire un état des lieux des habitations qui ne sont pas en conformité au niveau assainissement.

Des contrôles seront effectués chez les administrés en 2025 et 2026.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION N° 024– 2025 VALIDATION DU SCHEMA DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Monsieur le maire informe les conseillers que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (**Loi dite Grenelle 2**) rend obligatoire le schéma de distribution d'eau potable : « Les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant le 1er janvier 2014 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ».

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune avait déjà missionné le cabinet CEREG INGENIERIE pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et qu'en complément de cette étude, la mairie a ensuite décidé d'effectuer un **Schéma de Distribution d'Eau Potable**.

Le projet de schéma de distribution que nous a élaboré CEREG INGENIERIE décrit le contexte réglementaire et définit le fonctionnement du système d'eau potable de Serrières-sur-Ain, estime l'évolution des besoins et l'adéquation avec le système d'eau potable actuel, ainsi que la carte de zonage d'alimentation en eau potable et les propositions associées.

Le schéma de distribution d'eau potable présente les zones dans lesquelles la collectivité s'engage à distribuer l'eau potable au moyen de ses infrastructures, zones actuellement desservies par les réseaux et les zones futures qui seront desservies par des extensions de réseaux.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour être opposable aux tiers, le schéma de distribution d'eau potable doit être approuvé par le Conseil Municipal.

L'ensemble des membres a pu prendre connaissance du projet de Schéma de Distribution d'Eau Potable et dispose de la carte de zonage d'alimentation en eau potable associée à ce schéma. Le maire propose donc de délibérer pour approuver ce projet et cette carte.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de SERRIÈRES SUR AIN, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Schéma de Distribution d'Eau Potable élaboré par le cabinet CEREG INGENIERIE ;
- **APPROUVE** la carte de zonage d'alimentation en eau potable présentée ce jour par le maire.

DELIBERATION N° 025– 2025 MAINTIEN DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU NIVEAU COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants,
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin au caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,
Vu que les compétences « eau » et « assainissement collectif » n’avaient pas encore été transférées à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE L’AIN PAYS DU CERDON à la date de promulgation de la loi précitée,
Considérant la possibilité offerte à la commune de conserver l’exercice de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de conserver l’exercice de la compétence « eau et assainissement collectif » conformément aux dispositions de la loi du 11 avril 2025.
- **Demande** que la compétence ne fasse pas l’objet d’un transfert automatique à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE L’AIN PAYS DU CERDON le 1er janvier 2026 ;
- **Décide** que copie de cette délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité sera également transmise à la COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L’AIN PAYS DU CERDON.

DELIBERATION N° 026– 2025 REVISION DU MONTANT DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2025 - BUDGET COMMUNAL

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 février 2022 ;

Selon le 1 du V de l’article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu’après accord des conseils municipaux ;

Lors de sa séance du 3 avril 2025, le Conseil Communautaire s’est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 20 481.00 euros en 2024 à 18 273.00 euros pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le nouveau montant de 18 273.00 euros au titre de l’attribution de compensation 2025.
- **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant d’émettre les titres correspondants.

DELIBERATION N° 027– 2025 TARIFS CIMETIERE ET COLUMBARIUM, modification délibération N° 044/2022

Vu la délibération N° 044/2022, du 15 décembre 2022,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s’il convient de réviser les tarifs des concessions communales et du jardin du souvenir votés, comme suit :

Concession de 2 m² de terrain	Montant
Concession terrain 30 ans	240 €
Concession terrain 50 ans	500 €
Concession terrain perpétuelle	750 €

Concession Columbarium	Montant
Concession une case 15 ans	300 €
Concession une case 30 ans	500 €
Concession une case 50 ans	600 €
Concession une case perpétuelle	750 €
Porte de la case	100 € (Gravure de la porte à la charge du locataire - style d'écriture : Chancelière)

Jardin du souvenir	Montant
Dispersion des cendres	Gratuité
Emplacement d'une plaque sur le mur	50 €

En revanche, il conviendrait d'enlever le prix de la gravure de la porte de la case, qui ne concerne pas la commune en ce sens :

Porte de la case	Gravure de la porte à la charge du locataire - style d'écriture : Chancelière
------------------	---

Et de rajouter le style de gravure au niveau des plaques qui pourraient être fixées sur la stèle au Jardin du Souvenir, en ce sens :

Emplacement d'une plaque sur le mur -Gravure de la plaque à la charge du locataire style d'écriture : Chancelière -Achat de la plaque à la charge du locataire	50 €
--	------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE ET RECONDUIT** les tarifs des concessions du cimetière ci-dessus présentés à partir de ce jour,
- **APPROUVE** la modification proposée par Monsieur le Maire au sujet de la gravure des portes des cases de columbarium et des plaques à fixer sur la stèle du jardin du souvenir.
- **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant de les appliquer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Adhésion de la commune à l'association ANEM

Monsieur le Maire informe les conseillers de sa décision d'adhérer à l'Association des Elus de la Montagne (ANEM), d'une part en raison de la position géographique de la commune qui se situe en petite montagne et d'autre part en raison de ses précieux conseils en matière d'eau et d'assainissement, notamment.

La cotisation pour l'année 2025 est de 103.76 euros.

Le conseil municipal étant d'accord à l'unanimité avec le Maire, la délibération d'adhésion est prise ce jour pour régularisation, **comme suit** :

DELIBERATION N° 028– 2025 ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socio-professionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le classement en zone de montagne de la commune,

VU le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune
- **DIT** que pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 103.76 euros
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La séance est levée à 21h10.

Signatures :

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

La Secrétaire de séance :
Madame Marie-Juliette ARBEZ



